

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 10 février 2023 **DE_2023_001**
FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Membres en exercice : 22	Date de la convocation: 30/01/2023
Présents : 14	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix février à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SALLE DES FÊTES DE PARGNY-SUR SAULX (à côté de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE</i>
Votants: 20	Présents : Murielle ARMANETTI, Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Patrice TRIMBALET, Sylvain VALOTA, Viviane WIRBEL
Pour: 20	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Présents non votant : Jacky DESBROSSE, Pascal ERRE, François GSELL
	Représentés: Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Claude GUICHON par Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN par Daniel FONTAINE, Jean-Louis ROYER par Pascale CHEVALLOT, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY, Pascal TRAMONTANA par Sylvain LANFROY
	Excusés: Dominique HAUTEM, Olivier MALOU
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alain PAUPHILET

Objet: FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - DE_2023_001

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat

Pour asseoir la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales, la loi NOTRe du 7 Août 2015 introduit de nouvelles dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'Orientation Budgétaire.

Préalablement à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire, l'exécutif du Syndicat Mixte doit transmettre un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres de l'assemblée délibérante.

Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par délibération.

Le comité syndical

VU l'article 107 de la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'adoption du budget,

VU le Décret n° 2016841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;



Considérant, la volonté du pouvoir exécutif de fournir l'ensemble des éléments assurant un débat d'orientation budgétaire transparent et responsable,

propose :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré à la (au) SALLE DES FÊTES DE PARGNY-SUR SAULX

(à côté de la Mairie)

Le 10 février 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

